



COMMUNE de

GRÉOLIÈRES

VIVEZ LE GRAND AIR

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUE CINÉMA, TELEVISION, PHOTO, etc.

NOTICE

Afin de réaliser des prises de vues ou un tournage sur le domaine public de la Commune de Gréolières, vous devez obtenir une autorisation auprès de la Mairie de Gréolières.

Cette autorisation est nécessaire si votre projet se déroule et/ ou nécessite l'occupation :

- de la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussée, etc.)
- de lieux municipaux (bâtiments, parcs et jardins, équipements sportifs, etc.)

Le dossier est à adresser trois semaines minimums avant le début du tournage :

Par courrier :

Commune de Gréolières, 5 rue de la Mairie, 06620 Gréolières

Ou par email :

mairie.greolieres@orange.fr

A la réception de votre demande d'autorisation, le service culturel transmet votre dossier aux différents services municipaux.

Chaque service étudie la faisabilité, nous communique un avis et établit, si nécessaire, devis et conventions. En fonction de ces avis, Monsieur le Maire vous délivre une autorisation générale de prise de vue.

*POUR LES BESOINS DU TOURNAGE,
VOUS POUVEZ EFFECTUER UN CERTAIN NOMBRE DE DEMANDES SPECIFIQUES :*

- **Arrêtés de stationnement** pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires), arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires),
- **Arrêtés de circulation avec déviation** (fournir un plan avec l'itinéraire de jeu et la déviation envisagée),
- **Mise à disposition de barrières** (préciser le métrage, dates et lieux),
- **Alimentation électrique** (adresse précise et puissance nécessaire) Alimentation possible si les équipements de distribution sont à proximité. L'électricité sera facturée au réel à prix coutant.

La délivrance d'une autorisation est effectuée à titre gracieux.

Cependant, selon les besoins logistiques ou le domaine d'occupation, des coûts sont à prévoir :

La salle « du Lavoir »

- Personnes privées et associations non gréoloises : 99€
- Sociétés commerciales : 194€
- Caution : 350€

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) et une convention vous seront demandées.

La salle « le clos Sainte-Anne »

- Personnes privées et associations non gréoloises : 56€
- Sociétés commerciales : 138€
- Caution : 150€

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) et une convention vous seront demandées.

Heures supplémentaires du personnel municipal éventuellement générées :

Frais d'interventions techniques selon les cas et calculés par le service intervenant.

*DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUE
CINÉMA, TELEVISION, PHOTO, ETC.*

**FORMULAIRE
RENSEIGNEMENTS**

SOCIETE DE PRODUCTION :
Adresse :
E-mail :
Tél. :
Fax :
Représentant légal :

DIRECTEUR DE PRODUCTION :
Nom :
Tél :
E-mail :

REGISSEUR OU CONTACT :
Nom :
Mobile :
E-mail :

ÉQUIPE TECHNIQUE :
Nombre total :
Techniciens :
Comédiens :
Figurants :
Mannequins :

PROJET DE PRODUCTION :
Titre :
Réalisateur :
Coproduction :
Distributeur :
Principaux interprètes :

TYPE DE PRODUCTION			
long métrage	court métrage	série TV	fiction TV
film d'école	documentaire	film publicitaire	photo
photo publicitaire	film institutionnel	web série	
autre à préciser :			

BUDGET PREVISIONNEL :

TOURNAGE A GREOLIERES :		
	Lieux :	Action :
<i>1</i>		
<i>2</i>		
<i>3</i>		
<i>4</i>		

Personnel

Nombre d'heures Nombre d'agents Total heures Taux horaire *

			20,00 €	S / Total	
--	--	--	---------	-----------	--

Lot de barrières

Nombre de lots Nombre de jours
de 5 barrières indivisibles Tarif *

		21,00 €	S / Total	
--	--	---------	-----------	--

Occupation du domaine public

Nombre de m² Nombre de mois
indivisibles Tarif *

		3.20 €	S / Total	
--	--	--------	-----------	--

**Tarifs 2023*

TOURNAGE
Tournage dans d'autres lieux de la région :
Autres pays :

DOCUMENTS A FOURNIR

- Courrier officiel de demande adressé à Monsieur le Maire
- Formulaire de demande dûment complété
- Synopsis
- Scénario (extraits concernant les lieux de tournage)
- Attestation d'assurance
- Extrait K bis et n° TVA Intracommunautaire,
à défaut Inscription au répertoire Sirene ,
ou équivalents pour les sociétés étrangères

La demande ne pourra être traitée qu'après réception de tous les renseignements et documents demandés.

Par la présente la personne signataire de ce document atteste que toutes les informations fournies sont exactes.

La personne signataire de ce document s'engage à faire figurer le nom de la commune de Gréolières dans le générique.

Dans l'éventualité de prises de vues aériennes avec un DRONE, il convient d'avoir une autorisation délivrée par la Préfecture,
Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Police générale
Adresse : Préfecture des Alpes maritimes, 06286 Nice cedex 3
Téléphone standard : 04 93 72 20 00

Fait à :
Le :
Signature :
Prénom, Nom et qualité du signataire